

PROVINCE DE LUXEMBOURG. ARRONDISSEMENT DE MARCHE-EN-FAMENNE

COMMUNE DE NASSOGNE

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 14 JUILLET 2011

PROCES – VERBAL

Séance du conseil communal du quatorze juillet deux mille onze à vingt heures.

PRESENTS :

MM. Marc Quiryrenen,	Bourgmestre – Président
Marcel David, Vincent Peremans (à partir du pt 3), Bruno Mont,	Echevins ;
Ghislaine Rondeaux,	Présidente du CPAS
Francis Bande, Philippe Delbeck, Marcel Sépul, Fabienne Chisogne,	
Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pekel, Michaël Heinen, Christine Breda,	
Véronique Burnotte, Zéki Karali.	Conseillers ;
Yvette Reumont,	Secrétaire Communal, ai

Le Président ouvre la séance en excusant l'absence de Marcel Sépul, Philippe Lefèbvre et Zéki Karali.

Aucune remarque n'ayant été formulée au sujet du procès verbal du conseil communal du 27 mai 2011, celui-ci est signé par le président et le secrétaire.

1) Aménagement de la rue Grand Pré à Forrières : avis.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu notre demande du 02 mai 2011 tendant à réaménager la Rue Grand Pré à FORRIERES et réaliser une extension de la voirie jusqu'à la Rue Mélard (4è DIV Forrières Section A proximité du N° 276 L3 ;

Vu l'accusé de réception du SPW- Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie du 31 mai 2011 considérant le dossier complet;

Attendu que le projet prévoit le réaménagement et 'extension d'une voie de communication communale ;

Attendu que conformément à l'article 129 bis du CWATUP, une enquête publique a été réalisée du 06/06/2011 au 21/06/2011 et que celle-ci n'a donné lieu à aucune réclamation;

Vu l'avis favorable du Collège Communal du 27 juin 2011 ;

Attendu que conformément à l'article 129 bis du CWATUP qui précise que nul ne peut ouvrir, modifier ou supprimer une voirie communal sans accord préalable du Conseil

communal, le Collège communal, dans sa délibération du 27 juin 2011, invite le Conseil Communal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la Rue Grand Pré à Forrières ;

Attendu que le projet permettra de résoudre les problèmes de stationnement et d'égouttage de cette voirie ;

Attendu que le projet initial a déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal en date du 01^{er} décembre 2010 ;

DECIDE :

- **D'annuler sa délibération du 01^{er} décembre 2010 ;**
- **D'émettre un avis favorable sur le nouveau projet présenté.**

2) Bail emphytéotique au profit d'Interlux pour le remplacement d'un transformateur sur poteau situé au centre de Lesterny par une cabine au sol rue Trou Moray.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la modernisation du réseau électrique de Lesterny et notamment le remplacement du transformateur sur poteau situé au centre du village, en dessous de l'église, par une cabine électrique au sol ;

Vu la demande de constitution d'un droit d'emphytéose sur le bien : excédent de voirie sis à Lesterny, à côté de la parcelle cadastrée Nassogne, 7^{ème} division, Lesterny, section C/5 n°911f d'une superficie totale de 16 ca exposé dans la proposition de bail ci-annexée, consenti pour un paiement unique de 990 euros ;

Vu le plan de mesurage et de situation de la parcelle cadastrée section C/5 n°911f sise Trou Moray à Lesterny ;

Décide :

D'accepter la proposition de constitution d'un bail emphytéotique aux conditions reprises dans le projet de bail emphytéotique ci-joint.

Le prix unique est fixé à 990,00 €.

Le bail emphytéotique est réalisé pour cause d'utilité publique et plus spécialement pour le remplacement du transformateur sur poteau situé au centre de Lesterny par une cabine au sol.

3) P.C.D.R. – Convention exécution 2011 : aménagement de la salle Saint-Pierre à Grune en maison de village.

Vincent Peremans entre en séance.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

ATTENDU que par décision antérieure, notre Conseil a approuvé un Programme Communal de Développement Rural pour notre commune ;

ATTENDU que le P.C.D.R. de notre commune a été approuvé par un arrêté de l'Exécutif régional wallon du 2 octobre 2008 ;

ATTENDU que l'aménagement de la salle paroissiale Saint Pierre en « Maison de village » est repris en priorité 1 dans le PCDR que la CLDR s'est prononcée favorablement sur ce choix en réunion le 27/04/2010 ;

VU l'estimation financière de ce projet, établie de la façon suivante :

Estimation TTC du projet : 695.750 €

Financée, comme suit :

Développement rural : 556.600,00€

Part communale : 139.150,00€

Vu la fiche projet du PCDR à l'origine de la présente convention ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE;

1,- DE SOLLICITER de l'Exécutif de la Région Wallonne, l'approbation d'une convention-exécution 2011 du P.C.D.R. de notre commune pour la rénovation de l'aménagement de la salle St Pierre à Grune en maison de village estimée au montant de 695.750,00 € TTC et honoraires compris.

2,- D'APPROUVER le programme, le budget et la part communale tels que repris dans le projet de convention-exécution 2011, ainsi que les modalités de ladite convention-exécution telle que présentée.

3,- DE FINANCER la part communale de ce projet au moyen d'un emprunt ;

4,- DE SOLLICITER l'intervention financière de la Région Wallonne, dans le cadre du Développement rural, pour le projet prévu ci-dessus.

4) Vente de gré à gré d'une partie du terrain communal rue des Espèches à Harsin.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la demande de Me Gérard et Mr Henneaux, route de Bastogne 91, boîte 2 – 6900 Marche en Famenne qui souhaitent acquérir une partie de parcelle de terrain communal d'une contenance de 250 m² cadastrée pie A 597/A, jouxtant leur future propriété à Harsin , lot n°39 du lotissement communal ;

Vu le projet d'acte du 7 juillet 2011 établi par le Notaire André Parmentier auquel est annexé le plan de mesurage établi par Mr Mouton Dominique, géomètre à Marche en Famenne ;

Vu la loi communale ;

DECIDE,

De vendre de gré à gré la partie de parcelle communale cadastrée A 597/A 3 d'une superficie de 250 m² reprise sur le plan dressé par Mr Dominique Mouton de Marche en Famenne, au prix de 15 €/m². Le prix total sera de 3.750,00 €.

La vente se fera aux conditions reprises dans le projet d'acte en annexe ; tous les frais inhérents seront à charge des acquéreurs.

5) Concours communal des façades fleuries pour 2011 : dotation et composition du jury.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu le concours des façades fleuries organisé par la commune de Nassogne ;

DECIDE :

- de prévoir un budget maximum de 1.450,00 € pour récompenser les plus belles façades fleuries de l'entité ;
- de prendre en charge les frais de déplacement du véhicule transportant les membres du jury ;
- de charger le Collège communal d'approuver la répartition des prix et le montant octroyé par le jury.

Le jury étant composé de :

- Madame Marie-Alice Pekel, domiciliée Grand'Rue, 63 à 6951 à Bande
- Madame Andrée Michaux, domiciliée rue de Saint-Hubert, 37 à Masbourg
- Madame Christine Breda, domiciliée rue de Coumont, 37 à 6950 Nassogne
- Madame Yvette Reumont, domiciliée rue Saint-Fiacre, 22 à 6950 Nassogne.
- Madame Mormont -Lepropre, domiciliée Route de Lignièrès, 6 à 6951 Bande
- Madame Florence Arrestier, domiciliée chemin de Freyr, 2 à 6950 Nassogne
- Madame Denise Tubez-Vuidar domiciliée rue Richard Heintz, 23 à 6950 Nassogne
- Monsieur François Hardenne domicilié rue de France, 24 à 6953 Forrières

6) Déclassement et mise en vente d'un ancien véhicule communal.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité,

Vu la loi du 24 décembre 1993 et l'A R du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ainsi que l'Arrêté d'exécution du 26.09.96;

Vu l'article L 1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le véhicule tout terrain type Pick Up Nissan /CT des ouvriers forestiers de la commune est refusé au contrôle technique et irréparable ;

Vu que la 1^{ère} immatriculation est de 1999 ;

Vu qu'il est opportun de vendre ce véhicule pour pièces de rechange ou ferrailles afin de ne pas encombrer le garage communal inutilement;

Décide :

De sortir ce véhicule du patrimoine

De charger le Collège de vendre de gré à gré le véhicule suivant :

- Véhicule tout terrain type Pick Up Nissan n° de châssis : JN1BGUD22U0006373

7) M.C.A.E. « Les Bisounours » - subside année 2011 – prise en charge du déficit 2010.

LE CONSEIL, en séance publique, après discussion, à l'unanimité,

Vu la convention de gestion de la M.C.A.E. « Les Bisounours » signée en date du 31 janvier 2006 entre la Commune de Nassogne et l'Asbl « SOS Village d'enfants Belgique », qui prévoit, en son titre II Engagements de la Commune ; « de verser à l'Asbl, pour couvrir en tout ou en partie ses frais de fonctionnement courant et/ou ses frais de personnel, un subside sur base du compte d'exploitation présenté annuellement » ;

Vu les articles L3331-1 et suivants du C.D.L.D. relatif à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes ;

Vu l'article L3122-2 §1, 5° du C.D.L.D. relatif à la tutelle générale d'annulation ;

Vu le bilan et le compte 2010 de la M.C.A.E. « Les Bisounours » approuvés par l'Assemblée générale du 26 avril 2011 ;

Vu le rapport de gestion et le rapport sur la situation financière de la M.C.A.E. « Les Bisounours » ;

Vu le mali du compte de résultats 2010 de 24.215,53 € correspondant à l'intervention de la Commune de Nassogne dans le déficit de l'exercice 2010 ;

Vu le crédit budgétaire insuffisant inscrit à l'article 8442/332-02 du budget communal ;

DECIDE,

1. De viser les comptes 2010 de la M.C.A.E. « Les Bisounours »,
2. De viser le bilan équilibré à la somme de 42.350,91 €,
3. De subventionner la M.C.A.E. « Les Bisounours » à concurrence de 24.215,53 € ;
4. D'inscrire à la prochaine modification budgétaire les crédits supplémentaires nécessaires à l'article 8442/332-02 ;

5. De verser cette somme sur le compte n° 360-1039512-66 de la M.C.A.E. « Les Bisounours »,
6. De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle pour approbation.

8) Fabriques d'église : comptes 2010.

Le Conseil, en séance publique, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les comptes des fabriques d'église tels que présentés :

Compte	Recettes	Dépenses	Boni	Intervention communale
AMBLY	29.737,17 €	13.895,85 €	15.841,32 €	9.000,08 €
BANDE	29.998,61 €	22.781,47 €	7.217,14 €	19.125,52 €
CHARNEUX	99.264,37 €	100.518,88 €	-1.254,51 €	6.485,50 €
FORRIERES	29.291,71 €	23.363,58 €	5.928,13 €	6.409,80 €
GRUNE	15.945,07 €	16.275,04 €	-329,97 €	13.595,55 €
LESTERNY	26.849,25 €	13.843,38 €	13.005,87 €	13.634,16 €
MASBOURG	3.183,29 €	2.880,75 €	302,54 €	0,00 €
NASSOGNE	42.268,92 €	26.444,23 €	15.824,69 €	22.296,19 €
TOTAUX :	276.538,39 €	220.003,18 €	56.535,21 €	90.546,80 €

Avant de passer au huis clos, le Président répond à une question écrite du conseiller Francis Bande à propos de « *l'état de délabrement dans lequel se trouve l'ancienne maison communale de Forrières* ». Le Président lui demande de préciser ce qu'il entend par « délabrement ». Francis Bande n'évoque ici que l'aspect extérieur, n'étant pas entré dans le bâtiment. Il propose de remettre ce bâtiment à la Famenoisse pour y établir 4 logements.

En réponse à cette proposition, le Bourgmestre Marc Quiryen précise alors que les châssis avant et la porte d'entrée ont été remplacés durant les dernières années. Il est vrai que des sapins du voisin couvrent partiellement la toiture arrière. Le bâtiment n'est pas négligé, le seuil est à restabiliser. Il avait été envisagé de faire de ce bâtiment un logement social pour familles nombreuses mais certainement pas 4 logements tels que proposés, car tout bonnement irréaliste vu la superficie du bâtiment. Voilà déjà quelques années, il a été décidé d'utiliser le rez-de-chaussée comme maison des jeunes de Forrières. L'étage est utilisé pour stocker pour les « Fenesses en fête ». Les pompiers sont venus examiner le bâtiment en 2007 et 2010. L'entretien des alentours est propre ; seules traînent quelques canettes depuis peu. Les jeunes ont été conscientisés à l'entretien de leurs locaux (des mises en peinture sont en cours) et des alentours. Vu les changements fréquents au sein des comités de jeunes, l'animateur de rues leur rappellera cette nécessité d'entretien et de se conformer aux directives des pompiers.

Aucune autre question n'ayant été posée, le Président lève la séance publique et passe au huis clos.

Le Secrétaire,

Par le Conseil,

Le Président,